

Consommez local avec vos chèques commerces

Face à la crise sanitaire, la commune de Berchem-Sainte-Agathe a souhaité soutenir davantage le secteur économique local. Pour ce faire, nous avons décidé de transformer, à partir d'octobre 2020, les primes communales en chèques commerces. Ces chèques commerces sont désormais octroyés par l'administration à toutes les personnes introduisant une demande de prime. Plutôt que percevoir un montant par virement (par exemple à titre de prime de naissance, de chèque loisirs, ou encore en remboursement partiel pour l'achat d'un vélo ou pour un investissement dans la sécurisation de leur habitation), les personnes concernées reçoivent un chèque commerces du même montant. Les chèques commerces sont délivrés sur un compte chèques commerces individuel que vous pouvez ensuite utiliser pour vos achats auprès des commerces et des prestataires de services berchemois participants.

Voici un explicatif complet pour les bénéficiaires de primes et, donc, utilisateurs de chèques commerces :

1) Quelles sont les primes concernées ?

2) Comment demander une prime et activer ensuite son compte individuel des chèques-commerces ?

3) Où peut-on dépenser les chèques commerces ?

4) Comment utiliser les chèques commerces ?

1) Quelles sont les primes concernées ?

L'ensemble des primes octroyées par la commune figurent sur le site de la commune <https://berchem.brussels/fr/publications/taxes-redevances/>. Vous y trouverez tous les règlements et formulaires nécessaires à la demande de primes.

Les primes concernées, qui sont octroyées sous forme de chèques-commerces sont :

- Prime pour l'encouragement de la protection des habitations contre le cambriolage.
- Prime pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique.
- Chèques loisirs communaux visant à favoriser l'accès aux activités parascolaires aux Berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans accomplis.
- Chèques sports visant à favoriser l'accès au sport aux Berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis.
- Prime unique par naissance/adoption et par enfant.
- Prime communale lors de la célébration de noces ou de centenaires.
- Primes pour l'identification et la stérilisation des chats domestiques.
- Prime à l'encouragement de l'étude de la protection des immeubles contre les inondations.
- Prime à l'acquisition d'un fût composteur.
- Prime encourageant l'utilisation d'installations permettant la réduction de la consommation d'énergie.
- Prime à l'établissement dans une habitation nouvellement acquise ou construite.

2) Comment activer son compte individuel des chèques-commerces ?

Si vous êtes bénéficiaire d'une de ces primes et donc de chèques-commerces, voici la procédure :

1. Consultez le site de la commune afin de lire le règlement et de retrouver le formulaire concernant la prime dont vous souhaitez bénéficier :
<https://berchem.brussels/fr/publications/taxes-redevances/>
2. Renvoyez à l'administration le formulaire de demande de prime adéquatement complété.
3. Après avoir introduit votre demande de prime à l'administration, téléchargez l'application « Chèques Commerces 1082 » sur votre smartphone ou inscrivez-vous directement sur le site : <https://chequescommerces1082.be/> pour vous enregistrer et créer votre compte. Votre inscription devra être validée par mail.
4. Si votre demande de prime est acceptée, vous recevrez un chèque commerces virtuel : votre compte des chèques commerces sera crédité d'un montant équivalent au montant de la prime. Concrètement, vous recevrez un mail vous notifiant que votre compte des chèques commerces est crédité. Le chèque commerces peut être utilisé de manière électronique (par QR code) si vous utilisez l'application mobile : « Chèques Commerces 1082 » ou en format papier, soit en imprimant vous-même le QR code depuis le site interne des Chèques commerces ou en demandant au service Finances de l'administration communale de l'imprimer pour vous. Votre chèque commerce est valable 1 an.
5. A tout moment, vous pouvez vous connecter sur l'application mobile ou le site web : <https://chequescommerces1082.be/> pour visualiser le solde de votre compte, localiser les commerçants et prestataires de service partenaires du réseau des chèques commerces.

3) Où peut-on dépenser les chèques commerces ?

Les chèques-commerces peuvent être dépensés au sein du réseau de commerçants et de prestataires de services partenaires. La liste des participants en question est reprise sur le site et sur l'application des chèques commerces, sous la rubrique Réseau des partenaires. Les partenaires possèdent en outre le logo des Chèques commerces sous forme d'autocollant apposé sur leur vitrine et/ou visible sur leur comptoir



4) Comment utiliser les chèques commerces ?

Pour payer avec vos chèques commerces, vous avez deux possibilités :

Vous utilisez l'application :

1. Ouvrez l'application Chèques commerces 1082 que vous aurez téléchargée préalablement.
2. Allez sur Faire un paiement.
3. Remplissez le montant à payer et scannez le QR code de votre commerçant ou prestataire de services présent sur son comptoir.
4. Vérifiez ensemble si le paiement a bien eu lieu.

Vous utilisez le chèque commerces en format papier :

1. Présentez votre QR code imprimé sur papier au commerçant ou prestataire de services.
2. Le commerçant ou prestataire de service scanne votre QR code.
3. Vérifiez ensemble si le paiement est bien passé.
4. Pour vérifier votre solde par après, connectez-vous au site internet des chèques commerces ou adressez-vous à l'administration communale : service commerce : commerce_handel@berchem.brussels ou 02/563.59.03

Plus d'informations sur les chèques commerces sur notre site communal :

<https://berchem.brussels/fr/vous-citoyen/entreprendre/commerce/>

